

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 25 avril 2024

Le jeudi 25 avril 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 19 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame Patricia WALLERICH, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Jacques DUVAL, 4^{ème} Adjoint au Maire

Madame Valérie HENOT, Madame Céline LAPAQUE, Monsieur Nicolas PEGORARO, Madame Magali POINSIGNON, Monsieur Vincent THISSELIN, Madame Sandrine THOMAS, conseillers municipaux

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absents avec excuse : Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jacques DUVAL, 4^{ème} Adjoint au Maire ; Monsieur David CONTANT, conseiller municipal donne procuration à Madame Patricia WALLERICH, 3^{ème} Adjointe au Maire ; Monsieur Thierry PERNET, 1^{er} Adjoint au Maire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BUR, 2^{ème} Adjoint au Maire ; Madame Caroline RAVARD donne procuration à Monsieur Bertrand DUVAL, Maire ; Madame Audrey DEBLAY DAVOISE.

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 28 mars 2024 acté.

1) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE STADE 2

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget du lotissement,
- Vu l'appel d'offres en date du 19.02.24 et 05.04.2024
- Vu le rapport d'analyse des offres de la commission en date du 25.04.2024,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du lotissement « le stade 2 » pour les lots ci-après :

- LOT 1 voirie, assainissement, eau potable et espaces verts à la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 898 100.20 € HT

- LOT 2 réseaux secs à la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 214 524.88 € HT

et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché et les documents afférents, engager et mandater les dépenses.

2) CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la vétusté et obsolescence de la chaudière de l'église,
- Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Après avoir entendu M. Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'installation d'une chaudière à haute performance énergétique à l'église de La Maxe et d'enlèvement de la citerne à fioul et d'en confier la réalisation à l'entreprise GECKO ENERGIES sise à Courcelles Chaussy pour les montants respectifs de 17083.33 € HT et 1458.33 € HT.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes et mobiliser les subventions sollicitées.

3) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage par le Conseil de Fabrique,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil de Fabrique de La Maxe pour l'installation d'une nouvelle chaudière à l'église de LA MAXE.

4) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A L'EGLISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet d'économie d'énergie par l'installation d'une chaudière performante à l'église le cadre de la transition écologique,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention à l'Eurométropole au titre du Fonds Vert Métropolitain pour le projet d'installation d'une chaudière performante énergétiquement à l'église de LA MAXE.

5) RATIO PROMU PROMOUVALBES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire, informe l'assemblée :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (*pour toutes les filières*), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu les lignes directrices de gestion de LA MAXE en date du 01.09.21 (avis favorable du 01.10.2021 du CST)

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % (*en cas de ratio unique*).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'adopter les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

6) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets n°88 548 et 547 du 06.05.88 modifiés,
- Vu les décrets des 2006-1691, 2016-604 et 2016-596,
- Vu la délibération du 27.10.22,
- Considérant la délibération ratio promu promouvable du 25.04.2024
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau du personnel municipal en créant deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe ainsi qu'il suit :

Grade Situation actuelle	Statut	Temps de Travail hebdo	Date d'effet
Secrétaire de mairie	fonctionnaire	TC	01/12/2002
Agent de maitrise	fonctionnaire ou contractuel	TC	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	fonctionnaire	TC	01/02/2011
Adjoint technique	contractuel CDI	TNC = 0,83	01/10/2006
Adjoint technique	fonctionnaire	TC	14/03/2013
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		TC	01/03/2014
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/02/2018
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	31/08/2020
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/01/2007
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	15/04/2008
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2010
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/06/2018
Adjoint administratif	Contractuel ou stagiaire/fonctionnaire	TC	01/09/2021
Adjoint technique	Contractuel ou stagiaire/fonctionnaire	TC	01/10/2023
Adjoint technique échelon 5 IB 374 M 365	accroissement temporaire d'activité	TC	01/01/2024 au 31/12/2024
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/05/2024
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/05/2024

7) RIFSEEP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoint administratifs des administrations de l'état, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations des 14.12.2017, du 28.11.2019, 29.04.21, 18.11.21, 15.12.22, 27.10.22 et 09.06.2023 relatives au régime indemnitaire du personnel communal,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter le paragraphe I de la délibération sus visée par le cadre d'emploi des ATSEM principal 1ère classe groupe C 3 selon le tableau suivant :

Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/ Fonctions / emplois	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Plafond annuel	Plafond annuel
			<u>Fonction encadrement, coordination pilotage ou conception</u>	<u>Technicité / expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>	<u>Sujétions</u>	IFSE	CIA
C	3	Asem/Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	NEANT	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : intermédiaire ou basique) Habilitations réglementaires, qualifications - connaissances (élémentaire), - difficulté (exécution simple)	grande disponibilité travail avec un public particulier - vigilance, - risques d'accident, - risques de maladie professionnelle, - responsabilité matérielle, - valeur du matériel utilisé - responsabilité pour la sécurité d'autrui - confidentialité - relations internes - relations externes	2000 €	1000 €

8) RAPPORTS (RPQS) EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS 2022 DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les rapports RPQS 2022 eau, assainissement et déchets transmis par l'Eurométropole de Metz,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 de l'Eurométropole de Metz.

9) TARIFS DES FRAIS D'IMPRESSION ET REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les frais de reproduction et impression des documents d'urbanisme selon les tarifs suivants :

TARIFS 2024 PHOTOCOPIES ET IMPRESSION des documents d'urbanisme	PRIX € TTC UNITAIRE
FRAIS IMPRESSION ET DE REPRODUCTION	
FRAIS DE TRAITEMENT ADMINISTRATIF PAR DOSSIER -FORFAIT PAR DOSSIER	20
PHOTOCOPIE OU IMPRESSION D'UN DOCUMENT A4 (noir/blanc)	0,2
PHOTOCOPIE OU IMPRESSION D'UN DOCUMENT A3 (noir/blanc)	0,3
PHOTOCOPIE OU IMPRESSION D'UN DOCUMENT A4 (couleur)	1
PHOTOCOPIE OU IMPRESSION D'UN DOCUMENT A3 (couleur)	1,5

et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses correspondantes.

10) TARIFS SALLE POLYVALENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 07.05.2002 du Conseil Municipal relative à la reprise de la gestion de la salle polyvalente par la mairie,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu la délibération du 15.12.2022 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, 2ème Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs et modalités d'utilisation de la salle à compter du 1er janvier 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Evènements familiaux	LA MAXE	EXTERIEUR
Petite salle	85 €	320 €
Petite salle sans cuisine avec vaisselle	140 €	350 €
Petite salle + cuisine	160 €	480 €
Petite salle + cuisine samedi et dimanche	270 €	490 €
Grande salle et cuisine	310 €	760 €
Grande salle + petite salle + cuisine / par jour	400 €	860 €
Grande salle + petite salle + cuisine samedi et dimanche	450 €	920 €

Matinée dansante sans restauration

Matinée dansante sans restauration	285 €	500 €
------------------------------------	-------	-------

Vin d'honneur avec verres

Petite salle	95 €	230 €
Grande salle	160 €	350 €

Pour représentation théâtrale, arbre de Noel (Loto, belote, tarot...

Grande salle	190 €	480 €
--------------	-------	-------

Repas annuel d'association

Grande salle avec cuisine	115 €	480 €
---------------------------	-------	-------

Forfait association La Maxe hors repas dansant

Prêt de la petite salle pour les AG (associations du village)	Gratuit	
---	---------	--

A LA MAXE, le 29 avril 2024

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE STADE 2
2	CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE
3	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A L'EGLISE
4	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE
5	RATIO PROMU PROMUVABLE
6	TABLEAU DES EFFECTIFS
7	RIFSEEP
8	RAPPORTS (RPQS) EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS, 2022 DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
9	TARIFS DES FRAIS D'IMPRESSION ET REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME
10	TARIFS SALLE POLYVALENTE